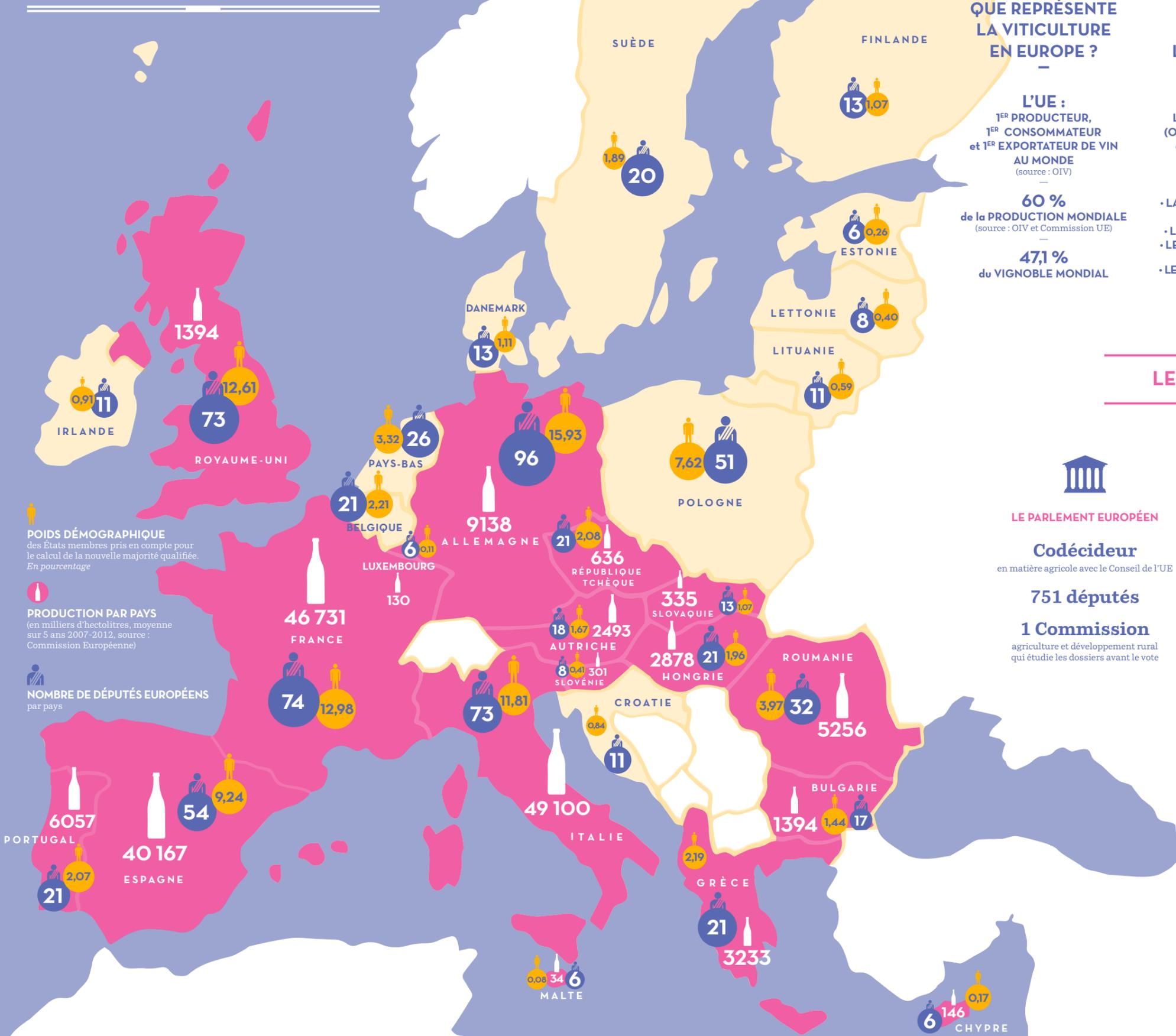


COMMENT DÉFENDRE LA VITICULTURE DANS L'UNION EUROPÉENNE ?



POIDS DÉMOGRAPHIQUE
des États membres pris en compte pour le calcul de la nouvelle majorité qualifiée.
En pourcentage

PRODUCTION PAR PAYS
(en milliers d'hectolitres, moyenne sur 5 ans 2007-2012, source : Commission Européenne)

NOMBRE DE DÉPUTÉS EUROPÉENS
par pays

LA VITICULTURE ET L'UNION EUROPÉENNE

QUE REPRÉSENTE LA VITICULTURE EN EUROPE ?

L'UE :
1^{ER} PRODUCTEUR,
1^{ER} CONSOMMATEUR
et 1^{ER} EXPORTATEUR DE VIN
AU MONDE
(source : OIV)

60 %
de la PRODUCTION MONDIALE
(source : OIV et Commission UE)

47,1 %
du VIGNOBLE MONDIAL

DANS QUELS « DOMAINES VITICOLES » L'UNION EUROPÉENNE EST-ELLE COMPÉTENTE ?

- L'ORGANISATION COMMUNE DU MARCHÉ (OCM) regroupe l'ensemble des dispositions de la Politique Agricole Commune (PAC) applicable à la vigne qui concernent :
- LES MÉTHODES DE VINIFICATION
 - LA RÉGULATION ÉCONOMIQUE DE LA FILIÈRE
 - L'ÉTIQUETAGE
 - LA GESTION des « signes officiels de qualité » AOP/IGP
 - LES MESURES DE SOUTIEN À LA VITICULTURE (Investissement, promotion, restructuration etc.)
 - LES FORMALITÉS DE CIRCULATION DES PRODUITS

QUI DEFEND LES PRODUCTEURS ?

- LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES EUROPÉENNES :
- EFOW, (Fédération Européenne des Vins d'Origine dont est membre la CNAOC)
 - COPA-COGECA, (syndicats agricoles à vocation générale de l'UE)
 - CEVI, (Confédération Européenne des Vignerons Indépendants)
 - AREV, (Assemblée des Régions Européennes Viticoles)
-
- L'INTERGROUPE VITICULTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN :
+ 90 DÉPUTÉS
regroupés depuis 1994
pour défendre la viticulture.

LES ACTEURS DU JEU EUROPÉEN


LE PARLEMENT EUROPÉEN

Codécideur
en matière agricole avec le Conseil de l'UE

751 députés

1 Commission
agriculture et développement rural
qui étudie les dossiers avant le vote


LA COMMISSION

Monopole
du pouvoir d'initiative.

Propose
des directives et règlements qui s'appliquent à tous les États Membres.

Négocie
au nom de l'UE les accords commerciaux avec le reste du monde


LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UE

Codécideur
avec le Parlement Européen

Rassemble
les Ministres de chaque État membre au sein de réunions thématiques (Conseil des ministres de l'Agriculture, Conseil des ministres de l'Économie...).

Majorité Qualifiée
Du 1^{er} novembre 2014 au 31 mars 2017, un nouveau système de vote, à double majorité est mis en place. En principe, chaque État dispose d'une voix, la majorité qualifiée est atteinte si elle regroupe au moins 55% des États membres (16), représentant eux-mêmes au moins 65% de la population.

COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS DANS L'UE ?

- Pour la viticulture, selon la PROCÉDURE LÉGISLATIVE ORDINAIRE (ex-codécision)
- La Commission propose un texte, le Conseil et le Parlement le vote.
 - Ils visent à compléter ou appliquer les actes adoptés par le Conseil et le Parlement
 - Droit d'opposition pour le Parlement et le Conseil
- Le pouvoir législatif autonome de la Commission : LES ACTES DÉLÉGUÉS ET LES ACTES D'EXÉCUTION**